

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

ARRONDISSEMENT DE MURET

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTESQUIEU-VOLVESTRE

Séance du 18 Novembre 2025
D 2025-11-09

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit du mois de novembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Montesquieu-Volvestre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Montesquieu-Volvestre, sous la présidence de Monsieur Guy BARTHET.

Date de convocation : 07 novembre 2025

Présents : J.ANDREU-C.ANGLADE-G.BARTHET-J.BERDOU-L.BLANC-P.CRABE-O.DUPUY-JM.EYCHENNE-J.BOUCART-A.LABORDE-A.MATHIS-F.PUGET-O.RIZZOLA-H.RUQUET-D.SOULA.

Absents excusés : M.ANDRE-J.BOURHIS-HJ.ROESINGM.VARANDES.

Secrétaire de Séance : D.SOULA.

Le quorum est donc déclaré atteint et le Conseil peut normalement siéger.



OBJET : Convention de coopération transitoire inter-services

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

La convention de coopération (jointe en annexe du présent rapport) entre un porteur d'une autorisation de SSIAD existant et un porteur d'une autorisation pour l'activité d'aide et d'accompagnement à domicile ne permet pas de porter une autorisation de service autonomie à domicile et soins de manière pérenne. Toutefois, à titre transitoire, les SSIAD peuvent conclure une convention avec un ou plusieurs services déjà autorisés pour l'activité d'aide et d'accompagnement à domicile aux fins d'obtenir l'autorisation de constituer un SAD mixte.

La coopération conventionnelle ne donne pas lieu à la création d'une entité juridique.

Le Conseil d'Administration, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré

Décide :

Article 1 : D'approuver la convention de coopération transitoire interservices portant sur l'exploitation d'une autorisation de Service Autonomie à Domicile Aide et Soins, annexée à la présente délibération,

Article 2 : D'autoriser le Président à signer cette convention et tous documents afférents,

Article 3 : De préciser que les dispositions de cette convention entreront en vigueur à compter du 01/01/2026.

Délibéré à l'unanimité des membres présents,

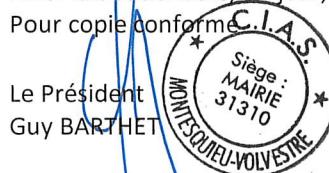
Nombre de membres en exercice : 19

Nombres de membres présents : 15

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture

Et publication ou notification du

M Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Telerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.